



Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles

Agroforesterie



Appel à Projets 2020

Pourquoi ce dispositif d'aides ?

- Développer les systèmes agroforestiers en Nouvelle-Aquitaine

Pour qui ?

- Les exploitants agricoles ou établissements de développement agricole et de recherche (sous réserve qu'ils détiennent une exploitation agricole) mettant en valeur une exploitation agricole **engagée en Agriculture Biologique ou en certification HVE niveau 3 ;**
- Des regroupements peuvent être effectués, à condition que les bénéficiaires finaux répondent bien aux exigences susvisées, et que les investissements prévus soient localisés sur des terrains agricoles. Les dossiers groupés peuvent être alors portés par :
 - Des groupements d'agriculteurs : structures collectives (dont les GIEE ou associations) dont 100% des parts sociales sont détenues par des exploitants agricoles ou qui sont composées exclusivement d'exploitants agricoles,
 - Des groupements pastoraux,
 - Organismes de réinsertion sans but lucratif mettant en valeur une exploitation agricole.
- Les agriculteurs à titre secondaire et les cotisants solidaires sont éligibles.

Le siège de l'exploitation doit se trouver en région Nouvelle-Aquitaine.

Quoi ?

Soutien des investissements liés à la plantation d'arbres intraparcellaire sur des parcelles agricoles non boisées. Les parcelles concernées par la mise en place de systèmes agroforestiers restent éligibles aux aides du FEAGA (1^{er} pilier de la PAC : DPB etc.) dans la limite de **100 arbres maximum à l'hectare**.

- Le projet doit être installé sur **une terre non boisée** (moins de 30 arbres/Ha) ayant fait l'objet d'une exploitation agricole l'année précédente la demande d'aide (parcelle ou îlot déclaré à la PAC ou photos aériennes permettant de constater le caractère agricole de la parcelle),
- Les projets devront comporter **au minimum 5 essences différentes**, la représentativité de chaque essence devra être de minimum 5% du total (en nombre de plants)
- La densité d'arbre doit être comprise entre **30 et 100 arbres à l'hectare**,
- **Un diagnostic préalable** montrant l'adaptation des essences choisies au contexte pédoclimatique du lieu du projet est obligatoire. Ce diagnostic devra être réalisé par une structure ayant à la fois des compétences agricoles et forestières (validation en amont auprès de la Région).
- La parcelle agroforestière doit avoir **une surface minimale d'1 hectare d'un seul tenant**.
- L'utilisation d'un **paillage biodégradable est obligatoire (les paillages en PLA ou plastiques biodégradables sont interdits)**.

Sont exclus :

La création de haies et de bosquets (se référer à l'appel à projet Infrastructures Agro-écologiques),
Les plantations de sapins de Noël et les espèces à croissance rapide cultivées en courte rotation,
Les essences truffières mycorhizées.

Combien ?

- L'aide forfaitaire est de 10€ par plant pour les projets sans protection contre l'élevage et 16€ par plant pour les projets avec protection de l'élevage.
 - Montant plancher de la subvention : 500 €
 - Montant plafond de la subvention : 15 000 €

- ▲ L'aide sera versée à la réalisation de la plantation (à la réception du document de fin de travaux visé par le bénéficiaire et la structure ayant réalisé le diagnostic)

Comment ?

La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation, les dossiers seront instruits par ordre décroissant des notes jusqu'à épuisement des crédits disponibles.

Les projets devront atteindre une note minimale de 5 points pour pouvoir être sélectionnés.

Principes de sélection	Définition du critère	Points
Favoriser le renouvellement générationnel	Projet porté par une exploitation comprenant au moins un jeune agriculteur (JA) ou nouvel installé (NI) au moment de la demande d'aide.	5
Favoriser les pratiques agro-environnementales	Projet situé au moins en partie sur un Contrat eau qualité des Agences de l'Eau (cf. cartes 1 à 13 en annexe 2)	5
Qualité du projet	Diversité des essences : les projets comportant plus de 10 essences.	10
	Surface du projet : les plus grands projets seront prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> - De 1 à 5 ha : 5 points - A partir de 5 ha : 10 points 	0 à 10
	Emplacement : projets réalisés sur des terres arables cultivées et non sur des prairies permanentes	5
	Filière : Le projet associe une activité d'élevage (tout type) sur la parcelle agroforestière objet de la demande (ex : parcours à volailles, pâturage à ovins, bovins...) Le critère est vérifié sur la base de la description du projet par le demandeur.	5
Total		40
Seuil minimal de sélection		5

Quand ?

- ▲ Echéance à retenir en 2020 pour déposer un dossier complet : **22 Juin 2020**

Où ?

- ▲ <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/pcae-agroforesterie>
- ▲ Votre demande est à déposer auprès de :

Région Nouvelle-Aquitaine
 Direction de l'agriculture, Agroalimentaire, Pêche
 Service Agro-Environnement
 15 rue de l'ancienne comédie
 86 000 POITIERS CS 70575

- ▲ **Contact Point accueil PCAE-HVE** : SERRES Michel (CA79) 05 49 77 15 15.

Document réalisé avec la participation des Chambres d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine.

Dispositif mis en place et financé par la Région Nouvelle-Aquitaine

